

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

Présenté par Monsieur William BOIRON, Secrétaire

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

Il m'appartient donc de vous présenter, une nouvelle fois, le compte rendu de l'activité de votre Fédération pour la saison cynégétique 2017/2018.

Les vœux présentés par l'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne et adoptés lors de la dernière Assemblée Générale ont été transmis à Madame la Préfète de la Vienne. Je rappelle que l'Assemblée Générale s'était prononcée en faveur de :

- « L'utilisation des moyens d'assistance électronique en battues, quels que soient les animaux chassés ». La réglementation actuelle ne permet cette disponibilité que pour les battues aux cervidés et sangliers. S'agissant du renard, la Fédération profitera du prochain renouvellement de son Schéma Départemental pour introduire cette possibilité.

- « L'organisation de battues pour le plan de chasse et le sanglier dans les réserves de chasses et de faune sauvage agréées, sous la responsabilité du Président à partir du 1^{er} décembre ». Votre Fédération a relayé cette demande lors de la CDCFS de juin dernier qui a validé la demande de la Fédération à partir du 3 décembre (le lendemain de la fermeture de la chasse du lièvre).

- « L'ouverture de la chasse aux lièvres 8 jours plus tôt ». La Fédération a tenu compte de cette demande pour la préparation des dates d'ouverture et de fermeture de la saison 2018/2019. Cependant, il faut signaler que cette possibilité a été rendu possible après de multiples discussions lors de la CDCFS. Il est à craindre que ce décalage ne soit pas possible cette année, notamment en raison de la pression des autres membres de la CDCFS.

- « L'ouverture de la chasse aux cervidés au début du mois d'octobre pour faciliter l'identification des biches, daguets et faons. » Comme précédemment, cette demande a été entendue par la Fédération. La saison passée, l'ouverture des grands cervidés a eu lieu le 6 octobre, soit une semaine plus tôt que la saison 2017/2018.

Je tiens à rappeler que les vœux déposés à la Fédération, conformément aux règles statutaires, sont soumis au vote en Assemblée Générale. Ceux qui sont adoptés font l'objet d'une étude préalable avec leurs auteurs et sont transmis à l'administration. Pour être applicables, ils doivent être soumis à l'avis de la CDCFS et il revient ensuite au Préfet de prendre la décision de mise en œuvre.

Certains ne resteront que des «vœux pieux» à compter de l'instant où leur application se heurte à la réglementation nationale voire européenne, ou que leur objet est de la compétence des massifs de gestion.

Je me permets également d'attirer l'attention des différents responsables d'association spécialisées sur les modifications statutaires dont a fait l'objet la Fédération la saison passée car les règles encadrant le dépôt et l'étude des vœux ou questions par l'Assemblée Générale ont été revues. En effet, depuis l'adoption de ces nouveaux statuts, notamment l'article 11, la possibilité des questions est maintenue mais désormais le conseil d'administration est souverain pour juger de l'opportunité de soumettre au vote de l'Assemblée Générale une question posée par des adhérents quel qu'en soit l'objet.

L'assemblée Générale dernière s'est également prononcée en faveur de la motion présentée par la Fédération concernant la création des « zones de gestion de la faune sauvage », ceci dans un objectif de gestion de la faune sauvage et de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Sur ces zones, l'activité cynégétique s'exercera sous l'autorité du Président de l'ACCA, conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale, inscrite dans le règlement intérieur annuel de l'association. Pour éviter toutes dérives liées à la mise en place de ces zones, elles ne pourront pas excéder 20 % de la superficie boisée chassable du territoire de l'ACCA. Cette motion a été transmise à Mme la Préfète pour étude.

Lors de cette assemblée générale, les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur de la Fédération ont été adoptés.

Le Conseil d'Administration de votre Fédération s'est réuni à huit reprises durant la saison 2017/2018, réunions durant lesquelles un certain nombre de décisions ont été prises, telles que :

- La poursuite du plan de chasse triennal avec des conditions de mise en œuvre identiques à celles de la première période,
- La mise en route du prochain schéma départemental de gestion cynégétique, notamment l'utilisation d'une grande enquête pour connaître les attentes des chasseurs, des responsables de territoires ou des CTL concernant ce document de gestion de la fédération,
- La dernière année de l'opération sécurité pour les territoires avec la participation de la Fédération à l'achat de miradors. Dans le cadre de cette opération, plus de 400 miradors ont permis d'équiper plus d'une centaine de territoires,
- La poursuite de notre opération parrainage avec le principe suivant : tout chasseur ayant plus de trois ans de permis de chasser peut parrainer un chasseur ayant arrêté de pratiquer cette activité depuis au moins 3 ans, ceci leur permettant de bénéficier d'une réduction de 34 € sur leur validation départementale,
- La projection d'une avant-première du film l'Ecole Buissonnière au méga CGR de Buxerolles. Cette avant-première a été utilisée comme un vecteur de communication pour présenter nos dernières opérations en matière de recrutement,
- La participation de la Fédération en collaboration avec l'ONCFS a une étude sur le lien entre la production de fruits forestiers et le niveau de la reproduction chez le sanglier. Cette étude utilise plusieurs indicateurs tels que les fruits forestiers et les tractus génitaux des laies. Cette étude réalisée sur le massif de Moulière est intégrée dans une étude nationale engagée par l'ONCFS sur divers sites d'expérimentaux en France,
- La création du bracelet de remplacement, à l'initiative de notre regretté ami Jean BERNARDEAU. Ce bracelet ne peut être utilisé qu'en cas d'erreur de tir non intentionnelle (un animal prélevé à la place d'un autre), de dépassement involontaire de plan de chasse (tirs simultanés) reconnus par les agents de l'ONCFS. La valeur du bracelet de remplacement est fixée à la somme de 100 €, qui sera facturée au détenteur du plan de chasse par la Fédération des chasseurs de la Vienne. La venaison reste acquise au détenteur du plan de chasse. Lorsque l'erreur est validée par les agents de l'ONCFS, il n'y a ni sanction ni amende,
- La modification des horaires d'ouverture de la Fédération : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H15,
- La fermeture annuelle de la Fédération lors de la période hivernale de moindre activité, ceci dans un objectif d'économies de fonctionnement de la structure,
- La modification de l'installation téléphonique et Internet de la Fédération. Suite à l'utilisation de plus en plus significative de logiciels hébergés à l'extérieur, le débit internet de la Fédération n'était pas suffisant. Pour résoudre ce problème, un passage à la fibre optique a été opéré,
- Le préparation des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur présenté pour l'adoption à l'assemblée générale,
- La constitution de partie civile de la Fédération dans le cadre de procédure judiciaire concernant diverses infractions relative à la police de la chasse,

- La participation financière pour les honoraires des frais d'avocat dans le cas de procédure opposant des territoires de chasse,
- La préparation du bilan financier, du budget, de l'arrêté d'ouverture et de fermeture, des notifications individuelles de plans de chasse,
- Le classement nuisible du sanglier pour le mois de mars, avec pour objectif la diminution des dégâts,
- La participation à diverses manifestation ou fêtes de la chasse,
- Le changement de l'identité visuelle de la Fédération avec un nouveau logo qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale de la saison passée,
- Le développement de notre nouveau site Internet, en lien avec la nouvelle identité visuelle de la Fédération et avec de nouvelles fonctionnalités,
- La poursuite du travail déjà engagé sur le petit gibier par le biais d'un programme de développement,
- L'engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un paiement par prélèvement pour les territoires, notamment pour le règlement des cotisations territoriales et des taxes de plans de chasse,

Parallèlement à ces diverses décisions, le Conseil d'Administration de votre fédération a du faire face à la maladie de Jean Louis BRETAUDEAU et à sa démission de son poste de Président. Pour ce faire, un nouveau bureau a donc été élu avec un nouveau Président ; Michel CUAU, deux nouveaux vice-Présidents, Gilles BARRAULT et Pascal FAYOUX. Le secrétaire et le trésorier sont restés en place et un nouveau trésorier adjoint, Bernard REITZ, a rejoint la nouvelle équipe.

Le nouveau bureau s'est, par la suite, réuni pour valider les nouvelles orientations de travail, à la fois pour le petit et le grand gibier ou la communication. La commission petit gibier s'est penchée sur l'uniformisation des méthodes de comptages pour le lièvre afin de faciliter une meilleure compréhension de la part des adhérents. Cette démarche d'uniformisation des méthodes de travail sera réalisée pour les différents dossiers et axes de travail de la FDC.

Cette modification de la composition du conseil d'administration s'est accompagné d'une réorganisation de la composition des commissions fédérales et des représentations dans les diverses instances décisionnelles.

Au cours de l'hiver 2017/2018, la Fédération est allée à la rencontre de ses adhérents en organisant dans chaque massif une réunion qui avait pour objectifs, d'une part, de faire le point sur la situation du petit et du grand gibier, sur les relations avec la Fédération et l'Administration, sur les formations réalisées par la Fédération et, d'autre part, de connaître l'attente des adhérents sur les thèmes abordés.

Cette saison 2017/2018 a été aussi très riche aux niveaux national et régional. En effet, de nombreux dossiers ont vu le jour durant cette saison. Je pense notamment aux premières réflexions concernant la Loi de fusion AFB-ONCFS, la modification du permis de chasser nationale et les modifications réglementaires et statutaires qui vont en découler.

La saison qui s'est achevée au 30 juin 2017 a vu encore baisser les effectifs, puisque 14 101 chasseurs ont fait valider leur permis pour notre département, contre 14 418 durant l'exercice précédent. Bien sûr, les causes de cette baisse sont nombreuses. Malheureusement, l'une est inéluctable, c'est le vieillissement de nos chasseurs. En effet, 250 nouveaux chasseurs sont venus nous rejoindre. Malgré cela, compte tenu de la pyramide des âges, les effectifs diminuent de 2.2%

Comme l'an passé, nous constatons que, malheureusement, le nombre de nouveaux chasseurs ne compense toujours pas le nombre de ceux qui abandonnent. Je pense qu'il sera difficile de recruter tant que nous serons dans l'impossibilité de développer le petit gibier. La chasse du grand gibier intéresse les chasseurs d'un certain âge mais n'intéresse pas les jeunes. De même, beaucoup de nouveaux chasseurs arrêtent de pratiquer au bout de quelques années par désintéressement, faute de gibier présent sur le terrain. Ces éléments sont d'autant plus

probants que la dernière enquête réalisée pour le schéma départemental nous indique que plus de 66% des chasseurs sont attirés par la chasse du petit gibier.

Pour rebondir sur le grand gibier, l'effectif des chasseurs est relativement stable, puisqu'on enregistre 12 318 validations pour le grand gibier, contre 12 386 sur la saison précédente.

Les chasseurs internautes sont de plus en plus nombreux chaque année à utiliser la validation par Internet mais des efforts restent encore à faire concernant la dématérialisation des autres documents, tels que le carnet bécasse.

Au niveau des adhésions territoriales durant cette saison, 1 345 territoires se sont affiliés à la Fédération.

S'agissant de la restauration des milieux, chaque année, les chasseurs font des efforts pour en améliorer la qualité, de manière à ce que la faune sauvage puisse avoir tous les éléments dont elle a besoin pour sa survie. Pour la saison 2017/2018, plus de 300 agriculteurs ont bénéficié de dotation de couverts faune sauvage par l'intermédiaire des détenteurs de droit de chasse. Au total, ce sont plus de 1 210 hectares de couverts favorables à la biodiversité qui ont été implantés dans le département.

De même, pour la saison dernière, les projets de six ACCA et quatre chasses privées ont été subventionnés pour un total de plantations de 2 875 mètres linéaires de haies.

Tous ces aménagements ont été subventionnés par la Fédération avec le soutien financier du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Qu'ils en soient remerciés.

Concernant le plan de chasse, cette saison a été marquée par la dernière année du triennal chevreuil et par une hausse des demandes de grands cervidés.

En terme de réalisation en milieu ouvert, il a été prélevé 1 440 grands cervidés pour 1 808 attribués et 7 000 chevreuils pour les plus de 20 000 attribués dans le cadre du plan triennal. Pour compléter le tableau, il a été prélevé 5 857 sangliers, ce qui est un record pour le département.

Tous ces animaux ont commis des dégâts dans les cultures agricoles, que les chasseurs ont financé au travers de cotisations spécifiques, à savoir le timbre grand gibier, les bracelets de cervidés et de sangliers. Nous avons traité plus de 650 dossiers d'indemnisation qui ont concernés 640 hectares détruits. La répartition est la suivante : 73 % des dégâts sont dus aux sangliers, 26 % aux grands cervidés et 1 % aux chevreuils.

Les surfaces endommagées auraient été vraisemblablement bien supérieures sans le travail réalisé par les délégués de la Commission Technique Locale. Qu'il me soit permis de remercier toutes les personnes qui contribuent à la prévention des dégâts. Bien entendu, nous n'arriverons jamais à zéro. En revanche, c'est notre devoir de chasseur de gérer les espèces en fonction de ce que peut supporter le milieu naturel.

Je laisse le soin à notre ami Bernard REITZ, nouveau trésorier adjoint et responsable de la Commission Formation, de vous donner les participations aux différentes formations. Cependant, concernant l'examen du permis de chasser organisé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, plus de 300 candidats se sont présentés aux épreuves théoriques. Tous ces candidats ont été préalablement formés par le personnel technique de la Fédération. Le taux global de réussite est de l'ordre de 80 %. Je crois savoir que la Vienne est parmi les départements où il y a un excellent taux de réussite, ce qui prouve que les jeunes chasseurs ont reçu une formation de qualité.

Il me reste à remercier tout le personnel fédéral pour sa totale implication dans le fonctionnement de notre Fédération et sa disponibilité au service de la chasse et des chasseurs de notre département.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs, je vous remercie de votre aimable attention.